

Secteur privé du spectacle vivant

Convention collective étendue au 1^{er} juillet 2013

Salaires minima applicables depuis 1^{er} avril 2018

Annexe 2

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs
de **spectacles de chanson, variété, jazz, musiques actuelles**

Salaires minima en euros

Artistes interprètes – création – production

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22^e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses.

		1 à 7	8 et plus		Salaire mensuel
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou premières parties et plateaux découvertes)	Artiste soliste	86.41	78.99		1 498.47
	Groupe constitué d'artistes solistes		86.41	78.99	1 498.47
	Choriste		86.41	78.99	1 498.47
	Danseur		86.41	78.99	1 498.47

		1 à 7	8 et plus	16 et Plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	Artiste soliste	127.04	112.86	101.31	2026.21
	Groupe constitué d'artistes solistes	112.86	101.31	90.29	1 515.76
	Choriste dont la partie est intégrée Au score du chef d'orchestre	111.28	99.74	88.71	1 774.24
	Choriste	89.59	79.53	71.03	1 498.74
	Danseur	89.59	79.53	69.65	1 498.74

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue dans la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

Suite page suivante



Comédies musicales – spectacles de variétés

Le salaire mensuel s'applique dès que le contrat de travail a une durée minimale de un mois.

		1 à 7	8 et plus	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	Premier chanteur soliste / premier rôle	156.18	140.66	126.70	2 533.99
	Chanteur soliste / second rôle	125.15	111.70	99.81	1 997.19
	Choriste	87.40	77.57	69.30	1498.47
	Premier danseur soliste / premier rôle	156.18	140.66	126.70	2 533.99
	Danseur soliste / second rôle	145.83	128.25	113.25	2 260.94
	Artiste chorégraphique d'ensemble	125.15	111.70	99.81	1 997.19
	Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc.)	156.18	144.28	129.80	2 596.04
	Artiste dramatique, comédien /premier rôle	156.18	144.28	129.80	2596.04
	Doublure	87.40	77.57	69.30	1 498.47
	Premier assistant des attractions	84.81	76.54	69.30	1 498.47
Autre assistant	76.32	69.00	67.43	1 498.47	

Comédies musicales – spectacles de variétés (en tournée)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Premier chanteur soliste / premier rôle	186.69	167.04	150.49	3005.62
Chanteur soliste / second rôle	149.97	132.39	118.43	2 369.54
Choriste	104.46	92.05	82.23	1 642.44
Premier danseur soliste / premier rôle	186.70	167.04	150.49	3005.62
Danseur soliste / second rôle	174.28	152.56	133.94	2 681.89
Artiste chorégraphique d'ensemble	149.97	132.39	118.43	2 369.54
Artiste de music-hall, illusionniste	186.70	167.04	150.49	3005.62
Premier assistant des attractions	101.36	91.02	81.71	1 634.16
Autre assistant	91.48	81.55	73.71	1 498.47

Suite page suivante



Spectacles de variétés – concerts (en tournée)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels) (2)					
Chanteur soliste	104.48	95.13	85.85	78.63	1 706.94
Groupe constitué d'artistes solistes	104.48	95.13	85.85	78.63	1 706.94
Choriste	104.48	95.13	85.85	78.63	1 706.94
Danseur	104.48	95.13	85.85	78.63	1 706.94
Autres salles					
Chanteur soliste	153.34	136.10	122.52	109.24	2 569.77
Groupe constitué d'artistes solistes	136.10	121.21	109.58	100.65	2 139.39
Choriste dont la partie est intégrée au score	132.67	118.04	107.60	104.99	2 099.69
Choriste	107.11	95.29	86.99	80.24	1 658.86
Danseur	107.11	95.29	86.99	80.24	1 658.86

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois.

(2) En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, art. 4.3 du titre II annexe Musique = 101.02 euros.

Cachets de répétition	Cachet de base des journées de répétition	92.13
	Service isolé de 3 heures	62.09

Indemnités journalières de déplacement en France applicable à l'ensemble du personnel

Chambre et petit déjeuner	60.00	92.00 euros
Chaque repas principal	16.00	

